



DECISION DU MAIRE

Décision n°140

Objet : Convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site

Le Maire de la Commune de Piolenc,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire,

Considérant qu'il est important d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance et adolescence) la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr.

Considérant que ce site vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Vu que ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement du jeune enfant et accueils de loisirs), les services d'accompagnement des familles financées par les Allocations familiales (à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand) ainsi que les assistants maternels.

Vu que cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics s'agissant de l'information des familles, du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants et de la valorisation des actions et projets portés par les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Vu que dans le cadre de cet accompagnement, un Espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations,

M. le Maire,

Décide,

Article 1 : De signer la convention d'habilitation informatique entre la Cnaf et l'espace Multi-accueil « Les Gribouillis

Article 2 : La présente convention a pour but de formaliser entre le fournisseur (l'espace Multi-accueil « Les Gribouillis ») et la Cnaf les modalités de diffusion sur le site www.monenfant.fr les informations suivantes :

-les modalités de fonctionnement des établissements,

-les disponibilités des places d'accueil dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

La Cnaf est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

Article 3 : La fourniture de ces informations ne revêt aucun caractère obligatoire et ressort du libre choix de fournisseur de données.

Article 4 : La présente convention prend effet à la date de signature.

Sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention peut être résiliée expressément chaque année par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respect d'un délai de préavis de trois mois précédant la date d'échéance annuelle.


Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de Vaucluse,
- Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Carpentras,

Fait à Piolenc, le 12 octobre 2023

Le Maire,

Louis DRIEY